



**CATALOGUE DES
PRESTATIONS ANNEXES
PROPOSEES PAR GRDF**

VERSION DU 1ER JUILLET 2015

SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES	5
EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE	8
1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)	9
11 - Annonce passage releveur	
12 - Collecte d'un index auto-relevé à la suite de l'absence du client	
13 - Changement de Fournisseur (hors déplacement)	
14 - Continuité de l'acheminement et de la livraison	
15 - Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs	
16 - Information coupure pour travaux et interventions	
17 - Intervention de dépannage et de réparation	
18 - Intervention de sécurité 24h/24	
19 - Mise hors service a la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)	
20 - Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage 24h/24 « Urgence Sécurité gaz »	
21 - Pouvoir calorifique	
22 - Pression disponible standard	
23 - Pression standard minimale délivrée en entrée d'un réseau d'un GRD aval	
24 - Relevé cyclique	
25 - Programmation d'un rendez-vous téléphonique	
26 - Replombage	
27 - Vérification Périodique (VPe) des compteurs et des convertisseurs	
28 - Rectification par un index auto-relevé d'un index publié	
29 - Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois	
30 - Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un client	
31 - Accompagnement du client en situation de Danger Grave Immédiat pour les installations intérieures de gaz à usage domestique	
2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS	18
2.1 - Prestations à destination des Clients à relevé semestriel	18
2.1.1- <i>Mise en Service</i>	18
111 - Mise en service sans déplacement	
121 - Mise en service avec déplacement	
2.1.2- <i>Coupure ou dépose du compteur a la demande du client et rétablissement</i>	20
211 - Coupure à la demande du client	
221 - Dépose du compteur	
231 - Rétablissement à la suite d'une coupure a la demande du client	
2.1.3- <i>Prestations liées à une modification contractuelle</i>	21
311 - Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé	
2.1.4- <i>Intervention pour impayés</i>	22
411 - Coupure pour impayés	
421 - Prise de règlement	
431 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	
2.1.5- <i>Relevé spécial et transmission des données de relevé</i>	24
511 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur	
521 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)	
531 - Vérification de données de comptage sans déplacement	
541 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Index Contesté'	
551 - Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion	
2.1.6- <i>Vérification des appareils de comptage</i>	27
611 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Compteur défectueux'	
621 - Changement de compteur de gaz	
631 - Changement de porte de coffret	
641 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	
2.1.7- <i>Prestations suite à absences multiples</i>	28
711 - Coupure en cas d'absence multiple au relevé	
712- Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absence multiple au relevé	
2.1.8- <i>Autres Prestations</i>	29
811 - Déplacement sans intervention	
821 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	
822 - Frais de dédit pour reprogrammation tardive avant intervention programmée	
823 - Frais de dédit pour annulation très tardive avant intervention programmée	
824 - Frais de dédit pour reprogrammation très tardive avant intervention programmée	
831 - Duplicata	
841 - Enquête	
851 - déplacement d'un agent assermenté	

2.2 - Prestations à destination des Clients à relevé non semestriel	31
2.2.1- <i>Mise en service</i>	31
112 - Mise en service	
2.2.2- <i>Coupure ou dépose du compteur et rétablissement suite à travaux</i>	32
212 - Coupure à la demande du client	
222 - Dépose du compteur	
232 - Rétablissement à la suite d'une coupure a la demande du client	
2.2.3- <i>Prestations liées à une modification contractuelle</i>	34
312 - Changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé	
2.2.4- <i>Intervention pour impayés</i>	35
412 - Coupure pour impayés	
422 - Prise de règlement	
432 - Rétablissement à la suite d'une coupure pour impayés	
2.2.5- <i>Relevé spécial et transmission des données de relevé</i>	36
512 - Relevé spécial pour changement de Fournisseur	
522 - Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)	
532 - Vérification de données de comptage sans déplacement	
542 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Index Contesté'	
552 - Raccordement de l'installation d'un Client sur une sortie d'impulsion	
2.2.6- <i>Vérification des appareils de comptage</i>	40
612 - Vérification de données de comptage avec déplacement – motif 'Compteur défectueux'	
622 - Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	
632 - Changement de compteur DE gaz	
2.2.7- <i>Autres prestations</i>	42
912 - Déplacement sans intervention	
922 - Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	
932 - Duplicata	
942 - Enquête	
952 - déplacement d'un agent assermenté	
2.3 - Prestations relatives au raccordement	44
231 - Étude technique	
232 - Réalisation de raccordement	
233- Desserte de zones d'aménagement	
234- Modification, suppression ou déplacement de branchement	
3 - PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS	48
3.1 - Prestations à destination des clients à relevé semestriel	48
3.1.1- <i>Location de compteur / Blocs de détente</i>	48
3.1.2- <i>Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire</i>	49
3.1.3- <i>Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard</i>	49
3.2 - Services liés à la livraison pour les Clients en relevé mensuel ou journalier	50
3.2.1- <i>Service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage</i>	50
3.2.2- <i>Service de maintenance</i>	54
3.2.3- <i>Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire</i>	55
3.2.4- <i>Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard</i>	56
3.2.5- <i>Service de pression non standard</i>	56
3.2.6- <i>Relevé cyclique avec déplacement des clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle)</i>	58
4 - PRESTATIONS DESTINEES AUX PRODUCTEURS DE BIOMETHANE	59
4.1 Etudes	59
114 - Étude de faisabilité	
124 - Étude détaillée	
4.2 Raccordement	60
214 - Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane	
4.3 Analyse de la qualité du biométhane	61
314 - Analyse de la qualité du biométhane	
4.4 Service d'injection de biométhane	62

5 - PRESTATIONS DESTINEES AU PERSONNEL DES FOURNISSEURS	63
115 - Journées d'Information du personnel des fournisseurs	
6 - PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD	64
7 - PRESTATIONS DU DOMAINE CONCURENTIEL.....	65
FORMATION TECHNIQUE RESEAU ET DISTRIBUTION DESTINEE AU PERSONNEL DES FOURNISSEURS	

CONDITIONS GENERALES

GENERALITES

Le Catalogue des Prestations de GrDF est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il est constitué de la liste des prestations spécifiquement réalisées par GrDF et de celles relevant du domaine concurrentiel.

Les prestations exclusivement réalisées par GrDF sont disponibles pour l'ensemble des Clients, que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité, pour les Fournisseurs de gaz naturel, pour les Producteurs de biométhane et pour les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD). Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des Clients, des Fournisseurs, des Producteurs et des GRD.

Le nouveau Catalogue des Prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site Internet de GrDF (www.grdf.fr).

SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le Catalogue des Prestations comprend :

- a) des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées ; ces prestations sont dénommées les prestations de base ;
- b) des prestations payantes, facturées :
 - à l'occasion de la réalisation de la prestation ; ces prestations sont dénommées les prestations à l'acte,
 - périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé semestriel de celles destinées aux Clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à relevé semestriel.

ACCES AUX PRESTATIONS

L'accès aux prestations diffère selon que le Client, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou du Contrat de Livraison Direct (CLD).

Les CSL s'appliquent au Client :

- dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur, ou
- dont l'index au compteur est relevé mensuellement, dont le compteur est d'un débit maximum inférieur ou égal à 100 m³/h et qui n'a pas souscrit un des services de maintenance ou de pression figurant au § 3.2 du présent catalogue.

Le Client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, conclura avec GrDF un CLD qui se substituera aux CSL dans deux hypothèses :

- lorsque le débit maximum du compteur sera supérieur à 100 m³/h, ou
- lorsque le Client bénéficiera d'un service de maintenance ou d'un service concernant la pression figurant au § 3.2 du présent Catalogue.

Nonobstant ce qui précède, tout CLD conclu avant le 1^{er} juillet 2009 demeure applicable au Client, que ce Client remplisse ou non les critères de débit rappelés ci-dessus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009.

POINTS DE CONTACTS GRDF

La demande d'accès à une prestation du présent catalogue peut être réalisée via les canaux ci-après.

Pour les Clients :

- numéro de téléphone Gaz Naturel Raccordement et Conseil : 09 69 36 35 34,
- site internet : www.grdf.fr

Pour les Fournisseurs :

- portail OMEGA,
- ligne téléphonique dédiée des Accueils Acheminement
- site internet : www.grdf.fr

Pour les Producteurs de Biométhane :

- site internet : <http://www.grdf.fr/producteurs-de-biomethane>,
- site internet : www.injectionbiomethane.fr.

PRESENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation,
- un descriptif sommaire,
- un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés de GrDF vont du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés),
- la segmentation des clients concernés selon la fréquence de relève (pour les prestations à destination des Clients ou des Fournisseurs),
- les conditions de réalisation en « *express* » et/ou « *en urgence* » le cas échéant,
- le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

CONDITIONS FINANCIERES

A/ Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ne comprennent pas, pour les prestations facturées à l'acte, les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en euros TTC pour les Clients finals (sauf mention contraire, le taux de TVA appliqué est le taux normal en vigueur au 1^{er} juillet 2015 : 20%),
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (à titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h ; ces horaires peuvent varier selon les zones géographiques) et jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple).

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur la fréquence de relevé :

- relevés semestriels : options tarifaires¹ T1 et T2 (à l'exception des Clients en relevé mensuels dits T2MM),
- relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T3, T4 ou TP ainsi que les Clients T2 en relevé mensuel.

Certaines prestations offrent une option « *Express* » pour une réalisation dans des délais inférieurs aux délais « standards » sous réserve des disponibilités des équipes techniques. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Les prestations de « *Mise en service avec déplacement* » (n°121) et de « *Rétablissement suite à coupure pour impayé* » (n°431), à destination des Clients à relevé semestriel, offrent une option « *Urgence* » pour réalisation dans la journée. Cette option entraîne l'application d'un supplément « *Urgence* » par GrDF au prix de la prestation selon des modalités particulières (cf. description des deux prestations). La demande de réalisation en « *Urgence* » exclut de fait l'application du supplément « *Express* ».

Les suppléments « *Express* » ou « *Urgence* » restent dus si GrDF s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du Client ou du Fournisseur.

¹ Le tarif d'acheminement comprend quatre options tarifaires principales :

- trois options tarifaires de type binôme, comprenant chacune un abonnement et un terme proportionnel aux quantités livrées :
 - T1 adaptée aux Clients consommant moins de 6 000 kWh/an,
 - T2 adaptée aux Clients consommant entre 6 000 et 300 000 kWh/an,
 - T3 adaptée aux Clients consommant entre 300 000 et 5 000 000 kWh/an ;
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées adaptée aux Clients consommant plus de 5 000 000 kWh/an.

Il comprend également une option tarifaire dite « *tarif de proximité* » (TP), ouverte pour les points de livraison concernant des clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Il peut être nécessaire pour certaines prestations de préciser le couple option tarifaire / fréquence de relevé :

- T2MM désigne l'option tarifaire T2 associée à une fréquence de relevé mensuelle (M/M)
- T3JJ ou T3JM désigne l'option tarifaire T3 associée à une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

De plus, d'autres frais sont appliqués par GrDF dans les situations suivantes :

- annulation ou reprogrammation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée), ou très tardive (après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention) du fait du Fournisseur ou du Client,
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client.

GrDF pourra également demander, sur justificatifs, au Client le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

B/ Période de validité des prix

Les prix du présent Catalogue sont en vigueur sur la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

C/ Modalités d'évolution annuelle des prix des prestations réalisées exclusivement par GrDF

Les prix des prestations évoluent au 1^{er} juillet de chaque année à compter du 1^{er} juillet, selon les modalités suivantes :

Pour les prestations facturées à l'acte hors prestations de raccordement, le forfait maintenance, la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard, le relevé cyclique avec déplacement des clients MM, les études biométhane et les analyses de qualité du biométhane :

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0,8 \times \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_{n-1}} + 0,2 \times \frac{IP_n}{IP_{n-1}}$$

Pour les locations de compteur / blocs de détente ou installation d'injection de biométhane, le forfait location et la mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire :

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0,2 \times \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_{n-1}} + 0,8 \times \frac{IP_n}{IP_{n-1}}$$

Pour les prestations de raccordement :

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0,5 \times \frac{TP10b_n}{TP10b_{n-1}} + 0,3 \times \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_{n-1}} + 0,2 \times \frac{IP_n}{IP_{n-1}}$$

Avec :

P_n : nouveau prix de la période n,
 P_{n-1} : prix connu en vigueur à la fin de la période n-1,

ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels : industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant 001565183 (base 100 en décembre 2008) publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement,

IP : indice de production de l'industrie française pour le marché français – prix de base – MIG ING – Biens intermédiaires (FB0ABINT00 - identifiant 001652698) - base 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement,

TP10b : indice des prix relatif au BTP – TP10b canalisations sans fourniture, identifiant 001710999 (base 100 en 2010), publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement

Pour l'indice ICHTrev-TS et l'indice TP10b, les valeurs « n » et « n-1 » sont prises sur le mois de décembre précédent la période « n », respectivement précédent la période « n-1 ».

Pour l'indice IP, les valeurs « n » et « n-1 » sont prises sur le mois de septembre précédent la période « n », respectivement précédent la période « n-1 ».

D/ Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait de GrDF

Lorsque GrDF détecte qu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'a pas été exécutée de son seul fait, il verse automatiquement, sans démarche nécessaire de la part du Client ou du Fournisseur, une indemnité égale à :

- 27,46 € HT soit 32,95 € TTC (840) pour les Clients à relevé semestriel,
- 120,79 € HT soit 144,95 € TTC (254) pour les Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 160 m³/h,
- 222,49 € HT soit 266,99 € TTC (255) pour les Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum supérieur à 160 m³/h.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait de GrDF.

L'annulation effectuée par GrDF au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

EVOLUTIONS PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 avril 2015, les évolutions de la version en vigueur au 1^{er} juillet 2015 sont les suivantes :

Evolutions relatives aux prestations de raccordement:

- Les trois prestations relatives au raccordement qui existaient dans le catalogue en vigueur du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, « Etude technique », « Réalisation de raccordement » et « Modification, suppression ou déplacement de branchement » sont regroupées dans le chapitre 2.3 désormais dédié au raccordement.
- La prestation « Desserte de zones d'aménagement » est créée.
- L'accès aux trois prestations existantes, « Etude technique », « Réalisation de raccordement » et « Modification, suppression ou déplacement de branchement », est élargi aux professionnels développant une zone d'aménagement.
- Dans le cadre de la prestation « Réalisation de raccordement », l'utilisation de techniques particulières de raccordement, à la demande du gestionnaire de voirie (comme le fonçage ou le forage dirigé), est intégrée dans la liste des situations d'exception nécessitant l'établissement d'un devis du GRD.
- Le terme « poste » préalablement utilisé dans le descriptif du branchement dans les prestations « Réalisation de raccordement » et « Modification, suppression ou déplacement de branchement » est remplacé par le terme « compteur ».
- Les conditions de réalisation de la prestation « Réalisation de raccordement » qui existaient dans le catalogue en vigueur du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 sont étendues à la prestation « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

Création des prestations « Coupure en cas d'absence multiple au relevé » et « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absence multiple au relevé » :

L'article 8.2 des conditions standard de livraison (CSL), conclues entre le GRD et le client final, dispose que « *Le Client permet à tout moment et au moins une fois par an, pour le relevé de l'index au Compteur (y compris lorsque ce dernier est équipé d'un dispositif de relevé à distance), le libre accès du Distributeur au Branchement et au Dispositif Local de Mesurage [...] Si le Distributeur est privé de l'accès au Compteur pendant douze mois consécutifs, le Client prend à sa charge le prix du relevé spécial indiqué au Catalogue des Prestations* ». Par ailleurs, l'article 8.6 dispose que « *En cas d'inexécution par le Client de ses obligations au titre des Conditions Standard de Livraison, le Distributeur peut, après mise en demeure d'y remédier envoyée directement au Client et restée infructueuse, interrompre la livraison du Gaz* ».

En conséquence, les prestations « Coupure en cas d'absence multiple au relevé » et « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absence multiple au relevé » à destination des clients à relevé semestriel sont créées dans les prestations de GRDF. Le tarif de la prestation de rétablissement sera identique à celui de la prestation « Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du client » pour le même type de clients.

Extension de la prestation « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » aux clients à relevé semestriel équipés d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m3/h :

La prestation « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » à destination des clients à relevé semestriel équipés d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m3/h dans les prestations de GRDF est créée dans les prestations de GrDF. Le tarif de cette prestation sera identique à celui de la prestation équivalente pour les clients à relevé non semestriel.

Modification de la prestation « Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un client » :

Le terme « tiers mandaté par le client » par terme « tiers disposant d'une autorisation expresse du client » dans la description de la prestation.

Introduction de la prestation « Accompagnement du Client en situation de Danger Grave Immédiat (DGI) » au sein des prestations de base (incluses dans le tarif d'acheminement) – création de la Prestation 31.

1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)

11 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

STANDARD DE REALISATION

Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.

12 - COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVÉ A LA SUITE DE L'ABSENCE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation 521 « Relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

13 - CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (HORS DEPLACEMENT)

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.

Pour les Clients à relevé semestriel, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le Fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation 511 « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par GrDF, en fonction :

- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau Fournisseur (cet index sert à fiabiliser le calcul).
- soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, GrDF procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation 512 « Relevé spécial pour changement de Fournisseur »).

DELAI

Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à GrDF au moins 4 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.

14 - CONTINUITÉ DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

15 - FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m³/h.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

16 - INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Informers le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz dispose que GrDF doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes du décret précité, GrDF peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. GrDF prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les Clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

17 - INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client.

DESCRIPTION

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.

Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de GrDF : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du Client :

- mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel du renfort,
- sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base.

STANDARD DE REALISATION

Sauf délai plus long convenu avec le Client, le premier déplacement intervient dans un délai de 4 heures lorsque l'appel est reçu avant 21 heures et le matin suivant avant 12 heures lorsque l'appel est reçu entre 21 heures et 8 heures.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures si l'appel concerne un dépannage potentiellement sensible, compte tenu du risque potentiel d'incident qu'un tel dépannage présente ou est susceptible de présenter. Les types de dépannages potentiellement sensibles concernés sont définis chaque année par GrDF en fonction de l'analyse de tous les dépannages réalisés l'année N-1.

Par exception, le premier déplacement intervient à tout moment dans un délai de 4 heures en période de grand froid (température < 0°C) ou bien lorsqu'il s'agit d'un manque de gaz concernant une personne vulnérable (bébé, personne âgée etc.).

18 - INTERVENTION DE SECURITE 24H/24

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client.

DESCRIPTION

Intervention de GrDF en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

19 - MISE HORS SERVICE A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS)

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

GrDF se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion du GRD. Si les conditions ne sont pas réunies, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Remarque : dans le cas d'une demande de mise hors service à l'initiative du Fournisseur, GrDF ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le Fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le Client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée,

Remarque n°1 : si un Client résidentiel indique au Fournisseur qu'il souhaite suspendre durablement l'alimentation en gaz ou bien abandonner son utilisation, le fournisseur doit :

- préciser dans sa demande en zone commentaire « abandon du gaz » de façon à ce que l'alimentation en gaz ne soit pas maintenue et,
- l'enregistrer à « date demandée » pour que GrDF puisse contacter le client et programmer une intervention avec « dépose compteur ».

Remarque n°2 : si un Client résidentiel indique au Fournisseur avoir déjà quitté le logement et si le compteur est inaccessible, le fournisseur recueille les éléments qui permettront au GRD d'accéder à l'installation pour s'assurer de sa mise en sécurité (coordonnées d'un contact, éventuellement codes d'accès à l'immeuble etc.) ainsi qu'un index auto-relevé.

Remarque n°3 : si le PCE est déjà coupé suite à un déplacement pour impayé, GrDF peut choisir de ne pas se déplacer et utiliser pour le détachement l'index lu lors de la coupure.

STANDARD DE REALISATION

Mise hors service à l'initiative du Client : 5 jours ouvrés.

Mise hors service à l'initiative du Fournisseur : le Fournisseur doit formuler sa demande à GrDF au moins 10 jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.

20 - MISE A DISPOSITION D'UN NUMERO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24 « URGENCE SECURITE GAZ »

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Urgence Sécurité Gaz », accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du Fournisseur et l'annuaire téléphonique : 0 800 47 33 33.

21 - POUVOIR CALORIFIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

GrDF garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n) et pour le gaz B (à bas pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 9,5 et 10,5 kWh/m³(n).

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

22 - PRESSION DISPONIBLE STANDARD

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

GrDF assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un client de :

- 6 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),
- 1 bar en Moyenne Pression de type B et Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar,
- 17 à 25 mbar (gaz H) ou 22 à 32 mbar (gaz B) en Basse Pression.

23 - PRESSION STANDARD MINIMALE DELIVREE EN ENTREE D'UN RESEAU D'UN GRD AVAL

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Le GRD assure que quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC, ...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar. Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

24 - RELEVÉ CYCLIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Le relevé cyclique de compteur est effectué par GrDF avec la fréquence suivante :

- pour les options tarifaires T1 et T2 (hors T2MM) du tarif d'acheminement, une mesure semestrielle et un relevé semestriel (fréquence 6M/6M),
- pour l'option tarifaire T3 (hors T3JJ ou T3JM) et pour les PCE T2MM, une mesure mensuelle et un relevé mensuel (fréquence M/M),
- pour les options tarifaires T4 et TP et pour les PCE T3JJ et T3JM, une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J).

NB1 : Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le Client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation 521 ou 522 « relevé spécial hors changement de fournisseur »).

NB2 : pour les PCE T3 (hors T3JJ ou T3JM) et T2MM, si le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance pour une raison imputable au Client, un supplément correspondant au surcoût généré par cette situation est facturé (cf. § 3.2.6 « relevé cyclique avec déplacement des clients MM (PCE à fréquence de relevé mensuelle) »).

25 – PROGRAMMATION D'UN RENDEZ-VOUS TELEPHONIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un client final et un représentant de GrDF, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, GrDF pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation 711 « Etude technique », seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

26 - REPLOMBAGE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

DESCRIPTION

Acte sur demande du Fournisseur ou du Client. Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

STANDARD DE REALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

27 - VERIFICATION PERIODIQUE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

GrDF s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. GrDF ne réalise pas les remises en service des appareils du client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques),
- 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 (20 ans jusqu'à cette date), pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

Lorsque le compteur est la propriété du Client, une prestation « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » est facturée ainsi qu'une prestation de « changement de compteur », si le Client ne dispose pas d'un appareil de remplacement. En cas de réparation, les frais sont à la charge du client.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

28 - RECTIFICATION PAR UN INDEX AUTO-RELEVÉ D'UN INDEX PUBLIE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation, dite aussi « auto-relevé fournisseur » ou ARLV, correspond à la situation où le Client conteste un index lorsqu'il reçoit sa facture et communique à son Fournisseur un index auto-relevé à l'appui de sa contestation. Le Fournisseur peut alors transmettre cet index à GrDF qui, après contrôle de sa cohérence, l'utilise pour rectifier la consommation contestée.

Cet index auto-relevé doit être transmis à GrDF dans un délai maximum de 30 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index contesté et en différer d'au moins 1 m³. La rectification ne peut pas être supérieure en valeur absolue à la quantité contestée. Un index autre que l'index contesté doit avoir été relevé par le distributeur pour le même PCE lors des 600 derniers jours calendaires.

L'index contesté peut être un index de relevé cyclique mesuré ou estimé. Cette prestation ne permet pas en revanche de rectifier un index lié à un événement contractuel (mise en service, mise hors service ou changement de fournisseur). Pour un PCE donné, elle ne peut pas être utilisée plus d'une fois tous les 600 jours calendaires pour rectifier un index relevé.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

29 - DIAGNOSTIC SECURITE D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation qui relève de l'initiative de GrDF ne requiert pas de demande spécifique.

DESCRIPTION

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, GrDF propose au Client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à GrDF. Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avvertir GrDF.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

STANDARD DE REALISATION

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 2 août 1977 modifié (article 31)

30 - COMMUNICATION A UN CLIENT OU A UN TIERS DES DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON D'UN CLIENT

ACCES A LA PRESTATION :

Cette prestation est demandée à GRDF par un client (pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers disposant d'une autorisation expresse du client) ou directement par un tiers disposant d'une autorisation expresse du client, quelle que soit la fréquence de relève ou l'option tarifaire de ce dernier.

Le tiers demandeur peut disposer d'une autorisation expresse de plusieurs clients.

DESCRIPTION :

La prestation consiste à communiquer à un client ou à un tiers disposant d'une autorisation expresse du client les données de consommation définies ci-après au(x) point(s) de livraison du client et désigné(s) par celui-ci.

L'autorisation écrite désignant le tiers doit être préalablement adressée à GRDF. Elle peut être adressée à GRDF lors de la demande de prestation par le tiers.

Pour un client donné, les données transmises peuvent concerner un ou plusieurs PCE du client (client dit « multi-sites »).

Pour les PCE à relevé non semestriel, les données suivantes sont fournies :

- un historique de 12 mois de la quantité mesurée ou reconstituée mensuelle ;
- le coefficient thermique mensuel sur l'historique concerné ;
- la consommation annuelle de référence (CAR) à la date de la demande ;
- le profil de consommation à la date de la demande ;
- la capacité journalière d'acheminement (CJA) souscrite à la date de la demande pour les clients bénéficiant de l'option tarifaire T4 ou TP ;

Pour les PCE à relevé semestriel, les données suivantes sont fournies :

- un historique de 12 mois de la quantité mesurée ou reconstituée par période de relevé cyclique ;
- le coefficient thermique par période de relevé cyclique sur l'historique concerné ;
- la consommation annuelle de référence (CAR) à la date de la demande ;
- le profil de consommation à la date de la demande.

Les données sont adressées par GRDF au demandeur (client ou tiers disposant d'une autorisation expresse du client) par mail ou par courrier.

STANDARD DE REALISATION :

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande ou de la réception de l'autorisation écrite du client si celle-ci intervient postérieurement.

31 – ACCOMPAGNEMENT DU CLIENT EN SITUATION DE DANGER GRAVE IMMEDIAT POUR LES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ A USAGE DOMESTIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

Elle est réalisée uniquement si la situation de Danger Grave Immédiat (DGI) a été détectée lors d'un diagnostic réalisé à l'initiative du Fournisseur ou du client final alors que son installation est en service. La présente prestation ne peut être réalisée par GrDF dans le cas de réalisation de la prestation 29 du présent Catalogue (Diagnostic sécurité d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois) ou dans les cas de diagnostics immobiliers selon les dispositions de la NF P45-500 (version janvier 2013).

De même, cette prestation ne peut être réalisée suite à détection d'un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service,

DESCRIPTION

La prestation d'accompagnement de GrDF s'inscrit dans le processus suivant.

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser ; il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le Client lui-même après mise en conformité effective de son installation ;
2. L'opérateur de diagnostic avertit GrDF de l'existence d'un DGI ;
3. GrDF positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information OMEGA, ce qui entraîne une impossibilité de demander une mise en service ou un changement de Fournisseur ;
4. GrDF réceptionne l'ART transmise par le Client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI ;
5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, GrDF déclenche l'interruption de la livraison du gaz en fermant et en condamnant l'organe de coupure individuel desservant l'appareil incriminé.

En particulier, GrDF accompagne le Client final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.

DELAIS :

Le premier appel pour accompagnement du Client est réalisé dans les 10 jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic.

Un deuxième appel du Client est réalisé par GrDF en cas de non retour de l'ART, a minima une semaine avant l'expiration du délai de 3 mois.

2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS

Remarque : pour permettre une meilleure compréhension de la facture, le code frais, qui sera susceptible d'apparaître sur la facture d'acheminement concernant la facturation des prestations, est indiqué entre parenthèses à côté du prix.

2.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL

2.1.1- MISE EN SERVICE

111 - MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec reprise de l'index de Mise Hors Service (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié),
- ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le Fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).

PRIX

14,90 € HT soit 17,88 € TTC (800)

121 - MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou en lieu et place de la prestation n°111 « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par GrDF et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à GrDF, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. prestation 911) sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

Remarque : lorsque le PCE n'est pas alimenté en gaz, cette prestation peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation :

- dans un délai de 2 jours ouvrés (J+1 ou J+2), moyennant application d'un supplément « express » et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, pour un PCE < 16 m³/h, moyennant application d'un supplément « mise en service en urgence » ; sous réserve que la demande soit exprimée avant 21 heures, l'intervention est effectuée systématiquement que le compteur soit posé ou à poser.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

« Mise en service en urgence » avec supplément (PCE équipé d'un compteur de débit maximum < 16 m³/h) : le jour même quand la demande arrive avant 21 heures.

PRIX

- Mise en service avec intervention (sans pose compteur) : **14,90 € HT** soit **17,88 € TTC** (800)
(supplément possible pour le relevé spécial)

- Mise en service avec pose compteur de débit maximum < 16 m³/h : **14,90 € HT** soit **17,88 € TTC** (800)

- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≥ 16 m³/h : **368,67 € HT** soit **442,40 € TTC** (827)

Supplément « express » : **32,92 € HT** soit **39,50 € TTC** (820)
(ce supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal).

Supplément « mise en service en urgence » : **99,85 € HT** soit **119,82 € TTC** (832)
(ce supplément sera facturé uniquement si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même. Il n'est pas facturé si le caractère d'urgence est imputable à une erreur de GrDF)

(Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément)

2.1.2- COUPURE OU DEPOSE DU COMPTEUR A LA DEMANDE DU CLIENT ET RETABLISSEMENT

211 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Le GRD réalise cette prestation sans dépose de compteur. Cette prestation est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h.

Pour les installations avec un compteur de débit maximum inférieur à 16 m³/h, la prestation est réalisée avec dépose du compteur (voir prestation 221 - DEPOSE DU COMPTEUR).

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

27,46 € HT soit 32,95 € TTC (804)

221 - DEPOSE DU COMPTEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur.

Si le point est rattaché à un contrat d'acheminement au moment de la demande, cette prestation doit être demandée dans le cadre d'une mise hors service (cf. prestation 19).

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés

PRIX

45,63 € HT soit 54,76 € TTC (828)

Prestation non facturée si effectuée dans le cadre d'une mise hors service pour un PCE résidentiel équipé d'un compteur < 16 m³/h

231 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés

PRIX

27,46 € HT soit 32,95 € TTC (804)

Supplément « express » : 32,92 € HT soit 39,50 € TTC (820)

2.1.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

311 - CHANGEMENT DE TARIF ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir § 3.1.3 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
<u>STANDARD DE REALISATION</u> Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande	<u>STANDARD DE REALISATION</u> Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
<u>PRIX</u> Index auto-relevé ou calculé : non facturé Index relevé par GrDF : cf. prestation 521 « relevé spécial » ci-après	<u>PRIX</u> Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle : 165,28 € HT soit 198,34 € TTC (236) Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande

2.1.4- INTERVENTION POUR IMPAYES

411 - COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion de GrDF. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment la loi du 15 avril 2013 et le décret du 27 février 2014, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.

GrDF évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

GrDF ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,
- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,
- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de 3 mois pour la dette concernée,
- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Remarque : GrDF réalise la prestation sans déposer du compteur.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

43,53 € HT soit 52,24 € TTC (810)

Supplément « express » : 32,92 € HT soit 39,50 € TTC (820)

421 - PRISE DE REGLEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par GrDF.
- l'agent GrDF ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent GrDF effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent GrDF fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

43,53 € HT soit 52,24 € TTC ⁽⁸¹⁸⁾

Supplément « express » : 32,92 € HT soit 39,50 € TTC ⁽⁸²⁰⁾

431 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés. La présence du client est obligatoire.

Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :

- dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence », si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures.

STANDARD DE REALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande,

« Express » avec supplément : dans la journée si la demande arrive avant 15 heures,

Rétablissement en urgence avec supplément : le jour même si la demande arrive avant 21 heures.

PRIX

Non facturé

Supplément « express » : **32,92 € HT** soit **39,50 € TTC** (820)

Supplément « rétablissement en urgence » : **99,85 € HT** soit **119,82 € TTC** (832)

(ce prix sera utilisé uniquement si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même)

2.1.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

511 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation 13 « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le Fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE REALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

PRIX (à la charge du nouveau Fournisseur) :

27,46 € HT soit **32,95 € TTC** (803)

521 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Acte effectué sur la demande

- du Fournisseur,
- de GrDF, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE RÉALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

27,46 € HT soit 32,95 € TTC (803)

Supplément « express » : 32,92 € HT soit 39,50 € TTC (820)

531 - VÉRIFICATION DE DONNÉES DE COMPTAGE SANS DÉPLACEMENT

ACCÈS À LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai de 20 jours),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GrDF clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

STANDARD DE RÉALISATION

5 jours ouvrés.

PRIX

12,78 € HT soit 15,34 € TTC (819)

(prestation non facturée si anomalie détectée)

541 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF 'INDEX CONTESTE'

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GrDF clôt la demande et facture la prestation.

GrDF peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer.

Si GrDF a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est détectée, la prestation est facturée.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

41,97 € HT soit 50,36 € TTC (802)
(prestation non facturée si anomalie détectée).

551 - RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou du client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Cette prestation est destinée aux clients disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h.

DESCRIPTION

GrDF raccorde l'installation du Client sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur. Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à GrDF d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de GrDF ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

PRIX

82,11 € HT soit 98,53 € TTC (836)
(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

2.1.6- VERIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

611 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF 'COMPTEUR DEFECTUEUX'

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés

PRIX

41,97 € HT soit 50,36 € TTC (802)
(prestation non facturée si défaut constaté)

621 - CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Si le compteur à changer était propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par GrDF et loué au Client.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés

PRIX

Débit maximum < 16 m³/h 61,38 € HT soit 73,66 € TTC (815)
Débit maximum ≥ 16 m³/h 368,67 € HT soit 442,40 € TTC (827)

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

631 - CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement pour remplacement de porte détériorée de coffret de type S300.

Remarque : la porte est facturée en sus directement au responsable identifié.

STANDARD DE REALISATION

Délai fonction de l'analyse de risque.

PRIX

31,14 € HT soit 37,37 € TTC (814)

La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.

641 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Compteur propriété de GrDF :

GrDF dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Compteur en propriété Client :

GrDF dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à GrDF. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Remarque 1 : la prestation peut également être réalisée sur l'initiative de GrDF suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

STANDARD DE REALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

PRIX

- **Compteur propriété Client : 241,56 € HT** soit **289,87 € TTC** (805)

Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.

La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation 123 « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

- **Compteur propriété GrDF : 241,56 € HT** soit **289,87 € TTC** (805)

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

Remarque 2 : les prix indiqués ci-dessus sont au taux de TVA « normal » (20%). D'autres taux « réduits » peuvent être appliqués dans des situations conformes aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation.

2.1.7- PRESTATIONS SUITE A ABSENCES MULTIPLES

711 - COUPURE EN CAS D'ABSENCE MULTIPLE AU RELEVÉ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation relève de l'initiative de GrDF à l'issue d'une mise en demeure du client, précédée d'une relance, de donner accès à son compteur conformément aux Conditions Standards de Livraison de GrDF.

REFERENCES

L'article 8.6 des conditions standards de livraison prévoit que « *En cas d'inexécution par le Client de ses obligations au titre des Conditions Standard de Livraison, le Distributeur peut, après mise en demeure d'y remédier envoyée directement au Client et restée infructueuse, interrompre la livraison du Gaz.* »

DESCRIPTION

L'intervention comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet.

Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

PRIX : 50,07 € HT soit **60,08 € TTC** (834)

712- RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE EN CAS D'ABSENCE MULTIPLE AU RELEVÉ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est à l'initiative de GrDF dès l'accès au comptage.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose des appareils.

STANDARD DE REALISATION

1 jour ouvré.

PRIX

27,46 € HT soit 32,95 € TTC (835)

2.1.8- AUTRES PRESTATIONS

811 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

27,46 € HT soit 32,95 € TTC (826)

821 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

PRIX

15,64 € HT soit 18,77 € TTC (850)

822 - FRAIS DE DEDIT POUR REPROGRAMMATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de reprogrammation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

PRIX

15,64 € HT soit 18,77 € TTC (824)

823 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TRES TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas d'annulation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

PRIX

27,46 € HT soit 32,95 € TTC (851)

[Retour au sommaire](#)

824 - FRAIS DE DEDIT POUR REPROGRAMMATION TRES TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de reprogrammation d'une intervention, si elle intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention.

PRIX

27,46 € HT soit 32,95 € TTC (825)

831 - DUPLICATA

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

PRIX

12,78 € HT soit 15,34 € TTC (888) par document ou fichier
Autres données : sur devis

841 - ENQUETE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

27,46 € HT soit 32,95 € TTC (804)

851 - DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative de GrDF.

DESCRIPTION

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

PRIX

406,83 € HT soit 488,20 € TTC (846)

[Retour au sommaire](#)

2.2 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ NON SEMESTRIEL

2.2.1- MISE EN SERVICE

112 - MISE EN SERVICE

ACCÈS A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par GrDF et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans les prestations de base.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à GrDF, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. prestation 912) sera facturé.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

Mise en service avec pose compteur : 21 jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du Client.

Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

PRIX

- Mise en service sans pose compteur :	165,28 € HT	soit	198,34 € TTC	(201)
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≤160 m ³ /h	368,67 € HT	soit	442,40 € TTC	(202)
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum >160 m ³ /h	648,40 € HT	soit	778,08 € TTC	(203)
Supplément « express » :	61,02 € HT	soit	73,22 € TTC	(214)

2.2.2- COUPURE OU DEPOSE DU COMPTEUR ET RETABLISSEMENT SUITE A TRAVAUX

212 - COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.
Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

Sans dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

165,28 € HT soit 198,34 € TTC (242)

222 - DEPOSE DU COMPTEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD si le PCE est rattaché à un contrat d'acheminement et sinon directement par le Client.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Client qui souhaite interrompre la livraison de manière temporaire (ex : travaux) ou définitive de faire déposer son compteur.

La prestation comprend la fermeture du robinet si l'installation était active, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.

Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service (cf. prestation 19).

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés.

PRIX

Avec dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 368,67 € HT soit 442,40 € TTC (208)

Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 648,40 € HT soit 778,08 € TTC (209)

232 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CLIENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans ou avec repose des appareils.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

PRIX

Sans repose de la chaîne de comptage :

165,28 € HT soit **198,34 € TTC** (243)

Avec repose de la chaîne de comptage :

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ **368,67 € HT** soit **442,40 € TTC** (244)

Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ **648,40 € HT** soit **778,08 € TTC** (245)

Supplément « express » : **61,02 € HT** soit **73,22 € TTC** (214)

2.2.3- PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

312 - CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur.

Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation 23 « relevé cyclique ».

Conditions :

- le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière,
- le passage à une fréquence journalière nécessite que le comptage soit équipé d'un convertisseur. Dans le cas où le poste est dépourvu de convertisseur ou doté d'un convertisseur défectueux, le matériel est fourni par GrDF et loué au Client (voir prestation de location de convertisseurs et enregistreurs au § 3.2.2).

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir § 3.2.4 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).

Changement de tarif acheminement avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé	Augmentation de la fréquence de relevé avec ou sans changement de tarif acheminement
<u>STANDARD DE REALISATION</u> Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande	<u>STANDARD DE REALISATION</u> Au plus tôt, 28 jours calendaires après la demande
<u>PRIX</u> Index télérelevé : non facturé Index relevé : cf. prestation 522 « relevé spécial »	<u>PRIX</u> Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) : sur devis en fonction des modifications techniques (235)

2.2.4- INTERVENTION POUR IMPAYES

412 - COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion de GrDF.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

Remarque : GrDF réalise la prestation sans déposer du compteur.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

117,37 € HT soit 140,84 € TTC (210)

Supplément « express » : 61,02 € HT soit 73,22 € TTC (214)

422 - PRISE DE REGLEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du Fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par GrDF.
- l'agent GrDF ne négocie ni le délai de paiement, ni le montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent GrDF effectue une coupure pour impayés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent GrDF fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

117,37 € HT soit 140,84 € TTC (210)

Supplément « express » : 61,02 € HT soit 73,22 € TTC (214)

432 - RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

« Express » avec supplément : dans la journée si demandé avant 15 heures.

PRIX

117,37 € HT soit 140,84 € TTC ⁽²¹¹⁾

Supplément « express » : 61,02 € HT soit 73,22 € TTC ⁽²¹⁴⁾

2.2.5- RELEVÉ SPECIAL ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

512 - RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation 13 « changement de Fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien Fournisseur. L'index est mis à disposition des deux Fournisseurs.

STANDARD DE REALISATION

Dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.

PRIX

non facturé

522 - RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée,
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Remarques :

- cette prestation est demandée également par le Client (Contrat de Livraison Direct),
- cette prestation peut être facturée en sus par GrDF notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

PRIX

Point non relevable à distance : **99,16 € HT** soit **118,99 € TTC** ⁽²⁰⁶⁾

Point relevable à distance : **40,68 € HT** soit **48,82 € TTC** ⁽²⁰⁷⁾

Supplément « express » : **61,02 € HT** soit **73,22 € TTC** ⁽²¹⁴⁾

532 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GrDF clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un Fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

GrDF contrôle dans l'application de relève la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

STANDARD DE REALISATION

5 jours ouvrés.

PRIX

12,78 € HT soit 15,34 € TTC⁽²⁴⁷⁾

(prestation non facturée si anomalie détectée)

542 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF 'INDEX CONTESTE'

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service.

Le Fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer alors d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GrDF clôt la demande et facture la prestation.

GrDF peut accepter l'index auto-relevé joint à la contestation sans se déplacer ; dans ce cas, la prestation n'est jamais facturée. Il ne peut pas en revanche rejeter la contestation sans se déplacer sauf s'il s'agit d'une consommation nulle confirmée par un appel téléphonique au Client.

Si GrDF a un doute, il se déplace pour relever l'index mis en cause puis analyse si cet index relevé met en évidence une anomalie concernant l'index contesté. Si aucune anomalie n'est détectée, la prestation est facturée.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

99,16 € HT soit 118,99 € TTC ⁽²¹³⁾

(prestation non facturée si anomalie détectée ou si absence de déplacement)

552 - RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CLIENT SUR UNE SORTIE D'IMPULSION

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

GrDF raccorde l'installation du Client sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur GrDF raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à GrDF d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de GrDF ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible.

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé.

PRIX

82,11 € HT soit 98,53 € TTC (252)

(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

2.2.6- VERIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

612 - VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT – MOTIF 'COMPTEUR DEFECTUEUX'

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

99,16 € HT soit 118,99 € TTC (213)

Intervention non facturée si défaut constaté

622 - CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.

Compteur en propriété de GrDF :

GrDF dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace définitivement par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Compteur en propriété Client :

GrDF dépose en présence du Client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à GrDF. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative de GrDF suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

STANDARD DE REALISATION

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

PRIX

- **Compteur propriété Client :**

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 241,56 € HT soit **289,87 € TTC** (231)

Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 483,11 € HT soit **579,73€ TTC** (232)

Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.

La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation 223 « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).

- **Compteur propriété GrDF :**

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 241,56 € HT soit **289,87 € TTC** (233)

Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 483,11 € HT soit **579,73 € TTC** (234)

Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.

632 - CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur. Ce changement peut être demandé par exemple dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.

Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par GrDF et loué au Client.

STANDARD DE REALISATION

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement.

PRIX

Débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 368,67 € HT soit **442,40 € TTC** (217)
Débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 648,40 € HT soit **778,08 € TTC** (218)

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

2.2.7- AUTRES PRESTATIONS

912 - DEPLACEMENT SANS INTERVENTION

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) du fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.

PRIX

Compteur de débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 120,79 € HT soit **144,95 € TTC** (215)
Compteur de débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$ 222,49 € HT soit **266,99 € TTC** (216)

922 - FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE AVANT INTERVENTION PROGRAMMEE

DESCRIPTION

La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé

Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.

PRIX

19,83 € HT soit **23,80 € TTC** (212)

932 - DUPLICATA

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur ou un Client ayant conclu un CLD.

DESCRIPTION

La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition, (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation mensuelle, certificat concernant le comptage etc.).

PRIX

Par document ou par données mensuelles : **12,78 € HT** soit **15,34 € TTC** (246)
Autres données : sur devis.

942 - ENQUETE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

STANDARD DE REALISATION

10 jours ouvrés.

PRIX

99,16 € HT soit **118,99 € TTC** (206)

952 - DEPLACEMENT D'UN AGENT ASSERMENTE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est effectuée à l'initiative de GrDF.

DESCRIPTION

Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal.
Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.

PRIX

406,83 € HT soit **488,20 € TTC** (238)

2.3 - PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT

231 - ÉTUDE TECHNIQUE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client, un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, une zone d'aménagement concerté (ZAC), une zone industrielle (ZI) ou une zone résidentielle groupée ou mixte).

DESCRIPTION

La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.

STANDARD DE REALISATION

	Etude d'un nouveau raccordement		Etude de modification, suppression ou déplacement d'un branchement existant
	Branchement simple ou extension inférieure à 35m	Extension supérieure à 35m	
Branchement de débit compris entre 6 et 10 (n)m ³ /h	8 jours ouvrés	15 jours ouvrés	15 jours ouvrés
Branchement de débit > 10 (n)m ³ /h	15 jours ouvrés		

Le standard de réalisation de la prestation « Etude Technique » est communiqué à titre indicatif et ne s'applique qu'à la prestation « Première Etude Technique ».

PRIX

Etude d'un nouveau raccordement, d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement existant		
Première étude	Etudes suivantes	
Tous Clients	Option tarifaire T1 ou T2	Option tarifaire T3, T4, TP ou professionnel développant une zone d'aménagement
Non facturée	Sans déplacement : 39,84 € HT soit 39,84 € TTC (808) Avec déplacement : 118,29 € HT soit 141,95 € TTC (809)	Option tarifaire T3 ou professionnel développant une zone d'aménagement : 236,54 € HT soit 283,85 € TTC (249) Option tarifaire T4 ou TP : 311,24 € HT soit 373,49 € TTC (250)

232 - REALISATION DE RACCORDEMENT

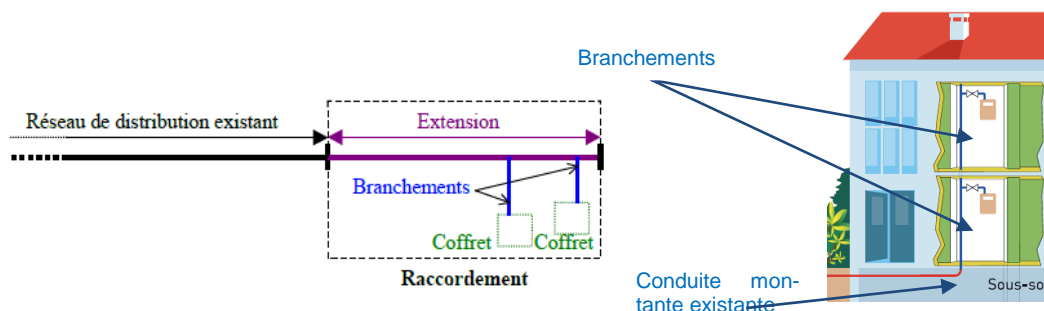
ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client ou par un Fournisseur pour le compte de son client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, une zone d'aménagement concerté (ZAC), une zone industrielle (ZI) ou une zone résidentielle groupée ou mixte).

DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement, et le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure visé par les textes réglementaires). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.



La prestation de raccordement est proposée sous réserve du respect des conditions cumulatives stipulées dans l'offre raccordement, en particulier :

- le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.)
- la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Client, de l'offre de raccordement,
- le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de raccordement.

La conception et l'exploitation du raccordement répondent aux prescriptions techniques de GrDF (consultables sur son site Internet www.grdf.fr) conformément aux dispositions du Code de l'Énergie et du décret n° 2004-555 du 15 juin 2004.

STANDARD DE LIVRAISON

A la date convenue avec le Client. Le tableau ci-dessous précise les délais minimums.

	Branchement sans extension de réseau sans traversée de voie publique	Branchement sans extension de réseau avec traversée de voie publique	Branchement avec extension de réseau
Branchement de débit compris entre 6 et 10 (n)m ³ /h	10 jours ouvrés	15 jours ouvrés	2 mois
Branchement de débit > 10 (n)m ³ /h	1 mois		

Ces délais courent à compter de la date de réalisation de l'ensemble des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de raccordement.

PRIX :

Coût du branchement, sans extension:

	Usage cuisson et/ou eau chaude sanitaire	Usage chauffage et/ou process (avec éventuellement cuisson et/ou eau chaude sanitaire)
Branchement de débit maximum compris entre 6 et 10 (n)m³/h		
Toute longueur	Forfait 1	Forfait 2
Branchement débit maximum à partir de 16 (n)m³/h (inclus) et jusqu'à 650 (n)m³/h (non inclus)		
Inférieur ou égal à 15 mètres	Forfait 3	
Supérieur à 15 mètres	Forfait 3 + participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	
Branchement de débit maximum égal ou supérieur à 650 (n)m³/h		
Toute longueur	Forfait 3 + participation éventuelle du Client en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement envisagée	

En complément, il convient d'ajouter au prix du branchement, le coût, le cas échéant, de l'extension défini conformément au tableau ci-dessous.

	Usage cuisson et/ou eau chaude sanitaire	Usage chauffage et/ou process (avec éventuellement cuisson et/ou eau chaude sanitaire)
Extension en cas de branchement de débit maximum compris entre 6 et 10 (n)m³/h		
Extension inférieure ou égale à 35 m	Participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'opération d'extension envisagée	Pas de facturation complémentaire au coût du branchement-
Extension strictement supérieure à 35 m		Participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'opération de d'extension envisagée
Extension en cas de branchement de débit maximum à partir de 16 (n)m³/h (inclus)		
Toute longueur d'extension	Participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'opération d'extension envisagée	

Forfait 1 = 800,51 € HT soit 960,61 € TTC,

Forfait 2 = 355,79 € HT soit 426,95 € TTC,

Forfait 3 = 1180,93 € HT soit 1 417,12 € TTC.

Remarque 1 : par exception le prix est établi sur devis de GrDF en fonction de la rentabilité de l'opération de raccordement dans les situations suivantes :

- lorsque le raccordement nécessite une traversée de voie de type particulier (autoroute, SNCF, tramway, bus en site propre) ou de cours d'eau

- lorsque des techniques particulières de raccordement sont utilisées à la demande du gestionnaire de voirie (ex : fonçage ou le forage dirigé).

Ce devis est communiqué au demandeur qui doit l'accepter avant le début des travaux.

Remarque 2 : il est précisé que les prix indiqués TTC ci-dessus sont au taux de TVA dit normal de 20%. D'autres taux dits réduits peuvent être appliqués sur les prix HT mentionnés ci-dessus dans des situations conformes aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation.

233- DESSERTE DE ZONES D'AMENAGEMENT

ACCES A LA PRESTATION ET DESCRIPTION

Cette prestation de desserte est demandée à GrDF par un professionnel (ou éventuellement un particulier) développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, une zone d'aménagement concerté (ZAC), une zone industrielle (ZI) ou une zone résidentielle groupée ou mixte).

PRIX

Le prix est établi sur devis en fonction de la rentabilité de l'opération de desserte envisagée¹.

234- MODIFICATION, SUPPRESSION OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT

ACCES A LA PRESTATION :

Cette prestation est demandée à GrDF par un Client, un Fournisseur pour le compte de son Client ou par un professionnel développant une zone d'aménagement (par exemple développement d'un lotissement de parcelles nues, une zone d'aménagement concerté (ZAC), une zone industrielle (ZI) ou une zone résidentielle groupée ou mixte).

DESCRIPTION

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du compteur (ou l'organe de coupure générale visé par les textes réglementaires).

La prestation est proposée sous réserve des conditions cumulatives stipulées dans l'offre de modification ou de suppression, en particulier:

- Le cas échéant, l'obtention des autorisations administratives : (par exemple, autorisation ou accord des autorités administratives pour la réalisation des travaux, titre attestant d'une servitude de passage sur terrain privé, accord des copropriétaires le cas échéant, etc.),
- la réalisation préalable par le Client des travaux à sa charge,
- l'acceptation par le Client de l'offre de modification, de suppression ou déplacement de branchement,
- le paiement effectif par le Client de l'acompte prévu dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement.

PRIX

Il est établi dans l'offre de modification, de suppression ou de déplacement de branchement en fonction du coût réel des travaux.

Remarque : il est précisé que le taux de TVA dit normal est de 20%. D'autres taux dits réduits peuvent être appliqués sur les prix HT mentionnés ci-dessus dans des situations conformes aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation. Les travaux réalisés au profit d'un bailleur social peuvent également être facturés au taux réduit de 10% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

¹ Arrêté du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte Gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

3 - PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CLIENTS

3.1 - PRESTATIONS A DESTINATION DES CLIENTS A RELEVÉ SEMESTRIEL

3.1.1- LOCATION DE COMPTEUR / BLOCS DE DETENTE

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend outre les services ci-dessus les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

Barème applicable aux Clients en relevé semestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste ; ces Clients souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec GrDF par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.

Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur...) sont systématiquement la propriété de GrDF qui les loue au Client.

DEBIT DU COMPTEUR (m ³ /h)	COMPTEUR SEUL		
	Montant mensuel		
	€ HT	€ TTC	Code frais
16	2,28	2,74	(701)
25	5,03	6,04	(702)
40	7,57	9,08	(703)
65	11,07	13,28	(704)
100	16,00	19,20	(705)
160	18,86	22,63	(706)
250	23,84	28,61	(707)

Le cas échéant, barème se rajoutant au montant de la location du compteur pour la location d'un bloc de détente :

DEBIT DU COMPTEUR (m ³ /h)	BLOC DE DETENTE EN COFFRET S. 300			BLOC DE DETENTE SUR CHASSIS			BLOC DE DETENTE EN ARMOIRE		
	Montant mensuel			Montant mensuel			Montant mensuel		
	€ HT	€ TTC	Code frais	€ HT	€ TTC	Code frais	€ HT	€ TTC	Code frais
16	5,29	6,35	(740)	-			-		
25	5,29	6,35	(741)	25,40	30,48	(761)	29,98	35,98	(781)
40	39,37	47,24	(742)	33,53	40,24	(762)	39,37	47,24	(782)
65	44,64	53,57	(743)	38,10	45,72	(763)	44,64	53,57	(783)
100 ⁽¹⁾	47,35	56,82	(744)	41,01	49,21	(764)	47,35	56,82	(784)
160 ⁽¹⁾⁽²⁾	-			55,92	67,10	(765)	61,84	74,21	(785)
250 ⁽¹⁾⁽²⁾	-			87,90	105,48	(766)	99,02	118,82	(785)
400 ⁽¹⁾⁽²⁾	-			92,66	111,19	(767)	102,77	123,32	(786)

(1) Poste sur réseau de pression inférieure à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission.

(2) Ces postes ne sont pas adaptés à la consommation de Clients bénéficiant de Conditions Standard de Livraison et correspondent à des situations exceptionnelles.

3.1.2- MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISOIRE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, GrDF fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal. En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Il est de forme bi-nôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au *pro rata temporis*).

Compteur (débit en m ³ /h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	31,59	37,91	2,28	2,74
25	31,59	37,91	5,03	6,04
40	80,99	97,19	7,57	9,08
65	80,99	97,19	11,07	13,28
100	170,06	204,07	16	19,20
160	170,06	204,07	18,86	22,63
250	170,06	204,07	23,84	28,61
PRIX				
Variable (829)				

3.1.3- FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

Le relevé du compteur est effectué par GrDF à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an. Sa souscription est obligatoire lorsque le Client en option T2 dispose d'une pression de livraison supérieure à 300 mbar, cette pression n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.

PRIX

19,56 € HT soit 23,47 € TTC par mois (490)

3.2 - SERVICES LIÉS A LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS EN RELEVÉ MENSUEL OU JOURNALIER

Certains services font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle qui dépend de la composition du dispositif local de mesurage, du type de compteur et de son calibre.

L'offre de services liés à la livraison comprend :

- un service de maintenance destiné aux Clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison,
- un service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, assorti le cas échéant d'une offre de rachat,
- un service de pression non standard.

3.2.1- SERVICE DE LOCATION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE

Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- Changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.

Il s'applique aux Clients déjà locataires de leur poste ou de leur dispositif local de mesurage, propriété de GrDF. Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété de GrDF qui les loue au Client.

La redevance initiale du forfait Location est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués.

Pour les Clients qui sont propriétaires d'un dispositif local de mesurage existant, le passage au service de location peut s'accompagner du rachat de l'appareil existant s'il est encore en état de marche, selon le barème suivant :

- pour un compteur :
 - appareil âgé de plus de 15 ans = 10% de la valeur à neuf,
 - appareil âgé de moins de 15 ans = déduction de 6% par année (par exemple, un appareil de 12 ans est racheté 28% de la valeur à neuf),
- pour un convertisseur ou un enregistreur :
 - appareil âgé de plus de 10 ans = 10% de la valeur à neuf,
 - appareil âgé de moins de 10 ans = déduction de 9% par année.

La valeur à neuf par défaut est déterminée à partir du barème de location :

$$\text{valeur à neuf} = \frac{\text{loyer annuel}}{15,6\%}$$

Elle peut être ajustée sur présentation par le client de la facture d'achat.

Dans le cadre de ce service, GrDF se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente; GrDF peut notamment, lors des opérations de VPE, procéder à un « échange standard » de compteur.

Les clients titulaires d'un contrat de Conditions Standard de Livraison sont facturés **mensuellement** de ce forfait location par leur **fournisseur**.

Les Clients titulaires d'un Contrat de Livraison Direct sont facturés **annuellement** de ce forfait location par GrDF.

Pour les équipements les plus courants, les prix sont les suivants :

POSTES SIMPLE LIGNE (compteur inclus)												
Pression d'utilisation	Compteur		Armoire				Code frais	Châssis				Code frais
	Débit maxi (en m ³ /h)	Calibre	Loyer mensuel		Loyer annuel			Loyer mensuel		Loyer annuel		
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
21 ou 300 mbar	16	G10M	7,57	9,08	90,84	108,96	(436)	7,13	8,56	85,56	102,72	(464)
21 ou 300 mbar	25	G16 M	35,01	42,01	420,12	504,12	(437)	30,43	36,52	365,16	438,24	(465)
		G16 P	35,01	42,01	420,12	504,12	(438)	30,43	36,52	365,16	438,24	(466)
21 ou 300 mbar	40	G25 M	46,94	56,33	563,28	675,96	(439)	41,10	49,32	493,20	591,84	(467)
		G25 P	46,94	56,33	563,28	675,96	(440)	41,10	49,32	493,20	591,84	(468)
21 ou 300 mbar	65	G40 M	55,71	66,85	668,52	802,20	(441)	49,17	59,00	590,04	708,00	(469)
		G40 P	55,71	66,85	668,52	802,20	(442)	49,17	59,00	590,04	708,00	(470)
21 ou 300 mbar	100	G65 P	63,35	76,02	760,20	912,24	(443)	57,01	68,41	684,12	820,92	(471)
21 ou 300 mbar	160	G100 M G100 P G100 T	80,71	96,85	968,52	1162,20	(444)	74,77	89,72	897,24	1076,64	(472)
21 ou 300 mbar	250	G160 M G160 P	122,86	147,43	1474,32	1769,16	(445)	111,74	134,09	1340,88	1609,08	(473)
		G160 T	114,83	137,80	1377,96	1653,60	(446)	103,70	124,44	1244,40	1493,28	(474)
21 ou 300 mbar ou 1 bar ¹	400	G250 P	133,94	160,73	1607,28	1928,76	(447)	123,86	148,63	1486,32	1783,56	(475)
		G250 T	123,53	148,24	1482,36	1778,88	(448)	113,46	136,15	1361,52	1633,80	(476)
300 mbar ou 1 bar ²	650	G400 P G400 T	163,41	196,09	1960,92	2353,08	(449)	147,64	177,17	1771,68	2126,04	(477)
300 mbar ou 1 bar ²	1 000	G650 P G650 T	201,49	241,79	2417,88	2901,48	(450)	183,13	219,76	2197,56	2637,12	(478)
Fil du gaz BP	16	G10 M	6,64	7,97	79,68	95,64	(451)	6,40	7,68	76,80	92,16	(479)
Fil du gaz BP	25	G16 M G16 P	41,09	49,31	493,08	591,72	(452)	38,37	46,04	460,44	552,48	(480)
Fil du gaz BP	40	G25 M G25 P	49,90	59,88	598,80	718,56	(453)	42,71	51,25	512,52	615,00	(481)
Fil du gaz BP	65	G40 M G40 P	62,59	75,11	751,08	901,32	(454)	55,45	66,54	665,40	798,48	(482)
Fil du gaz BP	100	G65 M G65 P G65 T	83,54	100,25	1002,48	1203,00	(455)	65,39	78,47	784,68	941,64	(483)
Fil du gaz BP	160	G100 M G100 P G100 T	80,71	96,85	968,52	1162,20	(444)	74,77	89,72	897,24	1076,64	(472)
Fil du gaz BP	250	G160 M G160 P	122,86	147,43	1474,32	1769,16	(445)	111,74	134,09	1340,88	1609,08	(473)
		G160 T	114,83	137,80	1377,96	1653,60	(446)	103,70	124,44	1244,40	1493,28	(474)
Fil du gaz BP	400	G250 T	123,53	148,24	1482,36	1778,88	(448)	113,46	136,15	1361,52	1633,80	(476)

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

¹ dans ce cas il a lieu d'ajouter un convertisseur.

POSTES SIMPLE LIGNE (compteur inclus) - suite												
Pression d'utilisation	Compteur		Armoire					Châssis				
	Débit maxi (en m3/h)	Calibre	Loyer mensuel		Loyer annuel		Code frais	Loyer mensuel		Loyer annuel		Code frais
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Fil du gaz MPB ³	25	G16 P	35,01	42,01	420,12	504,12	(438)	30,43	36,52	365,16	438,24	(466)
Fil du gaz MPB ³	40	G25 M	46,94	56,33	563,28	675,96	(439)	41,10	49,32	493,20	591,84	(467)
Fil du gaz MPB ³		G25 P	46,94	56,33	563,28	675,96	(440)	41,10	49,32	493,20	591,84	(468)
Fil du gaz MPB ³	65	G40 P	55,71	66,85	668,52	802,20	(442)	49,17	59,00	590,04	708,00	(470)
Fil du gaz MPB ³	100	G65 P	80,40	96,48	964,80	1157,76	(456)	80,40	96,48	964,80	1157,76	(456)
Fil du gaz MPB ³	160	G100 P G100 T	113,55	136,26	1362,60	1635,12	(457)	113,55	136,26	1362,60	1635,12	(457)
Fil du gaz MPB ³	250	G160 P	123,47	148,16	1481,64	1777,92	(458)	123,47	148,16	1481,64	1777,92	(458)
		G160 T	115,85	139,02	1390,20	1668,24	(459)	115,85	139,02	1390,20	1668,24	(459)
Fil du gaz MPB ³	400	G250 P	172,19	206,63	2066,28	2479,56	(460)	172,19	206,63	2066,28	2479,56	(460)
		G250 T	162,46	194,95	1949,52	2339,40	(461)	162,46	194,95	1949,52	2339,40	(461)
Fil du gaz MPB ³	650	G400 P G400 T	172,19	206,63	2066,28	2479,56	(462)	172,19	206,63	2066,28	2479,56	(462)
Fil du gaz MPB ³	1000	G650 P G650 T	189,55	227,46	2274,60	2729,52	(463)	189,55	227,46	2274,60	2729,52	(463)

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

POSTES DOUBLE LIGNE (compteur inclus)												
Pression d'utilisation	Débit maxi du compteur(en m3/h)	Compteur	Armoire					Châssis				
			Loyer mensuel		Loyer annuel		Code frais	Loyer mensuel		Loyer annuel		Code frais
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
21 ou 300 mbar	250	G160 P	196,14	235,37	2353,68	2824,44	(484)	174,78	209,74	2097,36	2516,88	(494)
		G160 T	188,11	225,73	2257,32	2708,76	(485)	166,74	200,09	2000,88	2401,08	(495)
21 ou 300 mbar ou 1 bar ²	400	G250 P	203,03	243,64	2436,36	2923,68	(486)	181,66	217,99	2179,92	2615,88	(496)
		G250 T	192,63	231,16	2311,56	2773,92	(487)	171,27	205,52	2055,24	2466,24	(497)
300 mbar ou 1 bar ³	650	G400 T	260,88	313,06	3130,56	3756,72	(488)	234,93	281,92	2819,16	3383,04	(498)
300 mbar ou 1 bar ²	1 000	G650 P G650 T	312,90	375,48	3754,80	4505,76	(489)	285,94	343,13	3431,28	4117,56	(499)

Glossaire : T = turbine, P = pistons rotatifs

² dans ce cas il a lieu d'ajouter un convertisseur.

CONVERTISSEURS ET ENREGISTREURS					
Descriptifs du matériel	Loyer mensuel		Loyer annuel		Code frais
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
Convertisseur T sans équipement de télérelevé	31,98	38,38	383,76	460,56	(420)
Convertisseur PT sans équipement de télérelevé	54,34	65,21	652,08	782,52	(421)
Convertisseur PTZ sans équipement de télérelevé	54,34	65,21	652,08	782,52	(422)
Équipement de télérelevé par RTC	41,87	50,24	502,44	602,88	(423)
Équipement de télérelevé par GSM	11,72	14,06	140,64	168,72	(431)

LOCATION COMPTEUR SEUL									
Pression maximum (en bar)	Débit maximum (en m ³ /h)	Calibre compteur	Type de compteur	Diamètre nominal (en mm)	Loyer mensuel		Loyer annuel		Code frais
					€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
0,2	16	G10	Membrane	32	2,28	2,74	27,36	32,88	(400)
0,2 ou 0,5	25	G16	Membrane	50	5,03	6,04	60,36	72,48	(401)
16			Pistons rotatifs	50	13,56	16,27	162,72	195,24	(402)
0,2 ou 0,5	40	G25	Membrane	50	7,57	9,08	90,84	108,96	(403)
16			Pistons rotatifs	50	14,92	17,90	179,04	214,80	(404)
0,2 ou 0,5	65	G40	Membrane	80	11,07	13,28	132,84	159,36	(405)
16			Pistons rotatifs	50	15,65	18,78	187,80	225,36	(406)
0,2 ou 0,5	100	G65	Membrane	80	16,00	19,20	192,00	230,40	(407)
16			Pistons rotatifs	50	15,65	18,78	187,80	225,36	(408)
16			Turbine	50	20,09	24,11	241,08	289,32	(409)
16	160	G100	Membrane Pistons rotatifs	50/80	18,86	22,63	226,32	271,56	(410)
16			Turbine	80	23,49	28,19	281,88	338,28	(411)
16	250	G160	Membrane Pistons rotatifs	80	23,84	28,61	286,08	343,32	(412)
16			Turbine	80/100	24,74	29,69	296,88	356,28	(413)
16	400	G250	Pistons rotatifs	100	31,17	37,40	374,04	448,80	(414)
16			Turbine	80/100	29,50	35,40	354,00	424,80	(415)
16	650	G400	Piston Turbine	100/150	37,94	45,53	455,28	546,36	(416)
16	1000	G650	Piston Turbine	150	42,17	50,60	506,04	607,20	(417)

3.2.2- SERVICE DE MAINTENANCE

Le Forfait Maintenance, destiné aux Clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison et proposé après diagnostic du poste, comprend notamment :

- Intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure.
- Intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- Diagnostic technique avec état des lieux à la souscription
- Dépose/repose du matériel défaillant.
- Mise à disposition d'une machine de mesure de remplacement pendant la réparation ou la vérification périodique si matériel standard.
- Mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle
- Inspection périodique des équipements et/ou Révision périodique des équipements, suivant les périodicités définies par GrDF.
- Contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité.
- Intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télérelevé.
- Intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télérelevé y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- Prêt de tout ou partie des éléments d'un poste pendant les réparations.

Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec GrDF. Les frais correspondant sont facturés par GrDF annuellement.

Le prix du Forfait Maintenance dépend du calibre du compteur.

Compteur		Calibre ≤ G65	G100	G160 ou G250	G400 ou G650	G1000 ou G1600	G2500 ou G4000
Prix en € / an	HT	Non proposé ³	197,03	457,62	521,18	718,21	915,27
	TTC		236,44	549,14	625,42	861,85	1098,32

³ Si un Client souhaite que la maintenance de son poste de calibre inférieur au G100 soit assurée, le prix facturé sera celui du G100.

3.2.3- MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISOIRE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD).

DESCRIPTION

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, GrDF fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal. En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Il est de forme bi-nôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : Tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul *pro rata temporis*).

Compteur (débit en m ³ /h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	17,4	20,88	4,52	5,42
25	71,45	85,74	18,55	22,26
40	86,54	103,85	22,5	27,00
65	102,71	123,25	26,71	32,05
100	132,58	159,10	34,46	41,35
160	162,97	195,56	42,38	50,86
250	186,82	224,18	48,57	58,28
400	233,31	279,97	60,68	72,82
650	291,79	350,15	75,86	91,03
1000	324,27	389,12	84,3	101,16
Convertisseur (type)				
	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
T	245,92	295,10	63,94	76,73
PT	417,99	501,59	108,69	130,43
PTZ	417,99	501,59	108,69	130,43
Équipement de télérelevé				
	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Indépendant	321,97	386,36	83,7	100,44
Intégré au convertisseur ⁴	328,25	393,90	85,35	102,42
PRIX				
Variable (224)				

⁴ Ce prix est à ajouter à celui du convertisseur.

3.2.4- FREQUENCE DE RELEVÉ SUPERIEURE A LA FREQUENCE STANDARD

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Fournisseur.

DESCRIPTION

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par GrDF à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

PRIX

29,36 € HT soit 35,23 € TTC par mois pour une fréquence J/J (492) ou J/M (493)

3.2.5- SERVICE DE PRESSION NON STANDARD

Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

Le service de pression non standard permet au Client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les Clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres Clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord de GrDF. Elle inclut également la mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle.

Le service ne peut être saisonnalisé. Sa durée standard est de 10 ans.

Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec GrDF. Les frais correspondant sont facturés par GrDF annuellement.

Le prix du service de pression non standard, en euros par an, se calcule comme suit :

Consommation ≤ 5 GWh/an :

$$126,91 \text{ € HT} + k (2,04 \text{ € HT} \times \text{Quantité annuelle en MWh/an} + 1221,81 \text{ € HT})$$

152,29 € TTC 2,45 € TTC 1466,17 € TTC

Consommation > 5 GWh/an :

$$126,91 \text{ € HT} + k (216,68 \text{ € HT} \times \text{Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j} + 1221,81 \text{ € HT})$$

152,29 € TTC 260,02 € TTC 1466,17 € TTC

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Client ; pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

Réseau MPB ou PE 8 bar								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2,0 bar	2,0 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
Niveau de pression aval ⁵	300 mbar à 1,1 bar	1,1 à 1,3 bar	1,3 à 1,5 bar	1,5 à 1,7 bar	1,7 à 1,9 bar	1,9 à 2,1 bar	2,1 à 2,3 bar	2,3 à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

Réseau MPC 16 bars							
Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
Niveau de pression aval ⁴	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses

⁵ Lorsque le Client a souscrit le Forfait Location pour la totalité du poste de livraison.

3.2.6- RELEVÉ CYCLIQUE AVEC DÉPLACEMENT DES CLIENTS MM (PCE A FREQUENCE DE RELEVÉ MENSUELLE)

ACCES A LA PRESTATION

GrDF adresse un courrier au Client dans 2 situations :

- Pour un Client propriétaire d'un compteur ne pouvant pas être équipé d'un module de relevé à distance, une offre de remplacement de son appareil par un compteur équipé d'un module de relevé à distance⁶.
- Pour un Client locataire de son compteur qui ne permet pas le changement de l'appareil pour l'équiper d'un module de relevé à distance, une demande écrite d'accès.

Dans ce courrier, GrDF précise qu'en cas de refus le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du Client dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, GrDF renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec AR et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du Client au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au Client aux conditions de la présente prestation.

DESCRIPTION

Cette prestation permet à GrDF de relever l'index mensuel des points concernés. Elle concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Soit le Client est propriétaire de son compteur, ce compteur correspondant à un modèle qui ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance et le Client n'a pas donné suite à l'offre de remplacement de son appareil par GrDF permettant au compteur Client d'être équipé d'un module de relevé à distance.
- Soit le client est locataire du compteur et ne donne pas accès à GrDF pour équiper le compteur d'un module de relevé à distance.

STANDARD DE REALISATION

Mensuellement entre le 25 du mois M et le 3 du mois M+1

PRIX

19,56 € HT soit 23,47 € TTC par mois (222)

⁶ Un Client initialement propriétaire de son compteur a la possibilité soit de souscrire à l'offre de location comprenant le rachat par GrDF de l'ancien compteur selon les conditions du courrier, soit de rester propriétaire du nouveau compteur permettant le relevé à distance.

4 - PRESTATIONS DESTINEES AUX PRODUCTEURS DE BIOMETHANE

4.1 ETUDES

114 - ÉTUDE DE FAISABILITE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un porteur de projet d'injection de biométhane.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet la délivrance d'une première estimation de la faisabilité d'injection de biométhane sur le réseau de distribution au porteur de projet en amont des décisions d'investissement. L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et à estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau.

Cette prestation est facultative.

STANDARD DE REALISATION

Deux mois hors cas où une instrumentation du réseau GrDF est requise.

Remarque : lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre précédant la demande de la prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits de biométhane qui peuvent être injectés à partir de l'installation du Producteur de biométhane. Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1er mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 1er mars précédant cette période. L'instrumentation est effectuée par GrDF sans supplément par rapport aux prix indiqués ci-après.

Dans le cas où une instrumentation du réseau GrDF est requise, l'étude de faisabilité est communiquée au plus tard le 30 novembre suivant la période d'instrumentation.

PRIX

2827,87 € HT soit 3393,44 € TTC

124 - ÉTUDE DÉTAILLÉE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un porteur de projet d'injection de biométhane.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet la délivrance d'éléments chiffrés et précis au porteur de projet en amont des décisions d'investissement. Elle conditionne la réservation de la capacité d'injection, l'entrée dans la file d'attente et l'attribution d'un numéro d'ordre.

Cette prestation est obligatoire.

Préalablement à la signature du contrat d'injection et du contrat de raccordement, une mise à jour de l'étude est obligatoirement réalisée par le GRD, gratuitement.

L'étude consiste à :

- réaliser une étude complète du tracé de raccordement et recenser les contraintes de raccordement en vue d'un chiffrage permettant de fournir un pré-budget au porteur de projet ;
- déterminer les conditions précises de l'injection (débit par période, réglage du ou des poste(s) transport-distribution, etc.);
- détailler les prescriptions techniques concernant la qualité du biométhane injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O₂) ;
- décrire l'installation d'injection et détailler les conditions de pilotage de l'exploitation, le mode de gestion des non-conformités du biométhane et des dysfonctionnements.

STANDARD DE REALISATION

Quatre mois hors cas où une instrumentation du réseau GrDF est requise.

Remarque : lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre précédant la demande de la prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits de biométhane qui peuvent être injectés à partir de l'installation du Producteur de biométhane. Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1er mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 1er mars précédant cette période. L'instrumentation est effectuée par GrDF sans supplément par rapport aux prix indiqués ci-après.

Dans le cas où une instrumentation du réseau GrDF est requise, l'Etude Détaillée est communiquée au plus tard le 30 novembre suivant la période d'instrumentation.

Nota : si l'instrumentation du réseau a été réalisée au stade de l'Etude de Faisabilité (Prestation 114), le Standard de Réalisation de la Prestation 124 est quatre mois.

PRIX

9910,96 € HT soit 11 893,15 € TTC

4.2 RACCORDEMENT

214 - REALISATION DE RACCORDEMENT D'UN PRODUCTEUR DE BIOMETHANE

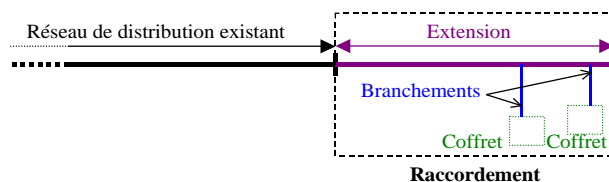
ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est demandée à GrDF par un Producteur de biométhane.

DESCRIPTION

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont de l'installation d'injection (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de GrDF (consultables sur son site Internet *www.grdf.fr*) élaborées conformément à l'article L543-4 du Code de l'Énergie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec GrDF.



STANDARD DE REALISATION

A la date convenue avec le Producteur, après paiement de l'acompte prévu au devis et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Producteur, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.

PRIX

Le prix est établi sur devis de GrDF. Ce devis sera communiqué au Producteur et accepté par ce dernier avant le début des travaux.

4.3 ANALYSE DE LA QUALITE DU BIOMETHANE

314 - ANALYSE DE LA QUALITE DU BIOMETHANE

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par GrDF pour le compte d'un Producteur de biométhane.

DESCRIPTION

Cette prestation a pour objet l'analyse du biométhane pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques de GrDF. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie.

Les analyses de qualité du biométhane ont lieu à 3 occasions :

- Analyses de mise en service de l'installation d'injection : 5 analyses consécutives sont réalisées 5 jours de suite au démarrage de l'injection.
- Analyse à fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par GrDF et explicitée dans le contrat d'injection.
- Analyse pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité de l'installation

PRIX

Analyses de mise en service de l'installation d'injection : **11 167,38 € HT** soit **13 400,86 € TTC** pour 5 mesures

Analyse à fréquence déterminée : **2 726,01 € HT** soit **3 271,21 € TTC** par mesure

Analyse pour non-conformité : **3 143,06 € HT** soit **3 771,67 € TTC** par mesure

4.4 SERVICE D'INJECTION DE BIOMETHANE

Le tarif du service d'injection de biométhane sur le réseau de distribution intègre les éléments suivants :

- location du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial de GrDF, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat d'injection),
- maintien en conformité du poste d'injection,
- développement du Système d'information inhérent à l'injection de biométhane,
- opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection de biométhane, y compris mise en service,
- renouvellement du poste d'injection en fin de vie.

Il s'applique aux Producteurs de biométhane. L'installation d'injection de biométhane est systématiquement la propriété de GrDF qui la loue au Producteur.

Dans le cadre de ce service, GrDF se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente; GrDF peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments de l'installation d'injection.

Les Producteurs sont facturés **trimestriellement** de ce forfait par GrDF.

POSTES D'INJECTION DE BIOMETHANE			
Type d'installation	Pression d'injection	Loyer trimestriel	
		€ HT	€ TTC
Avec odorisation	4 bar	18 163,37	21 796,04
	16 bar	18 405,02	22 086,02
Sans odorisation (*)	4 bar	16 622,92	19 947,50
	16 bar	17 237,08	20 684,50

(*) cas où le biométhane est odorisé en amont du poste d'injection par le Producteur de biométhane

5 - PRESTATIONS DESTINEES AU PERSONNEL DES FOURNISSEURS

115 - JOURNEES D'INFORMATION DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par GrDF à l'attention du Personnel des Fournisseurs.

DESCRIPTION

Sessions d'information à destination du personnel des fournisseurs. Chaque session se déroule sur 2 journées consécutives et aborde notamment les thèmes suivants :

- le schéma contractuel qui lie les différents acteurs (Distributeur, Transporteur, Client et Fournisseur),
- les différents types de demandes et les frais de prestations associées,
- les différents canaux possibles pour formuler une demande,
- les règles de recevabilité d'une demande,
- le traitement des réclamations,
- le catalogue des prestations.

Le nombre minimal de participants pour réaliser les journées d'informations est de 8 et le maximum est de 12. Un document support sera remis aux participants à l'issue des journées d'informations.

Les dates et les lieux des différentes sessions, ainsi que les modalités d'inscriptions et de règlements, seront communiqués lors des Comités Techniques Acheminement.

NB : ces sessions ne se substituent pas à l'accompagnement des nouveaux entrants.

PRIX

1 188,18 € HT soit **1 425,82 € TTC** par participant pour une session « Journées d'Informations » de 2 jours (hors trajet, restauration méridienne et hébergement).

6 - PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

Un GRD dont le réseau est raccordé à celui de GrDF peut souscrire un service de pression non standard dont les conditions sont adaptées à la spécificité des GRD. Ce service lui permet de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à l'interface entre les 2 GRD, d'une pression relative supérieure à la pression standard définie pour les GRD (1,8 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar).

Le prix de ce service de pression non standard, en euros par an, se calcule comme suit :

Consommation ≤ 5 GWh/an :

$$126,91 \text{ € HT} + k (2,04 \text{ € HT} \times \text{Quantité annuelle en MWh/an} + 1221,81 \text{ € HT})$$

152,29 € TTC 2,45 € TTC 1466,17 € TTC

Consommation > 5 GWh/an :

$$126,91 \text{ € HT} + k (216,68 \text{ € HT} \times \text{Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j} + 1221,81 \text{ € HT})$$

152,29 € TTC 260,02 € TTC 1466,17 € TTC

Les valeurs du coefficient k, fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le GRD, sont les suivantes :

Réseau MPB ou PE 8 bar					
Niveau de pression	1,8 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
Coefficient k	0,10	0,18	0,26	0,36	0,50

Réseau MPC 16 bars							
Niveau de pression	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses.

GrDF est une société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est sis 6, rue Condorcet 75009 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le numéro individuel de TVA est FR94 444 786 511.

Conformément à l'article 7 du Décret n°2007-684 du 4 mai 2007 relatif à l'agrément visé à l'article L432-6 du code de l'Energie, GrDF est « réputée agréée » et ne dispose donc pas d'un agrément dont la copie pourrait être communiquée. GrDF a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, société anonyme de droit français, régie par le code des assurances, au capital de 190.069.080 dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro 399 227 354 (contrat n°XFR005217LI).

7 - PRESTATIONS DU DOMAINE CONCURENTIEL

FORMATION TECHNIQUE RESEAU ET DISTRIBUTION DESTINEE AU PERSONNEL DES FOURNISSEURS

ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée par GrDF à l'attention du personnel des Fournisseurs

DESCRIPTION

Ces sessions sont composées de 2 parties :

Une partie théorique visant à :

- Identifier l'architecture des réseaux et les branchements
- Connaître les règles de transformation des m3 de gaz en kWh
- Connaître les composants d'un poste gaz
- Comprendre le schéma contractuel (tarifs et contrats).

Une partie-terrain, accompagnée d'un exploitant, sur un réseau réel ou une base école permettant de visualiser les apports théoriques de la première partie.

STANDARD DE REALISATION

Le nombre maximal de participants est de 12 et le nombre minimal est de 8. Un document support sera remis aux participants à l'issue de cette journée

Les dates et lieux de ces journées techniques seront communiquées en Comité Technique Acheminement.

Des sessions inter-fournisseurs sont organisées sur Paris. A la demande des fournisseurs et en fonction des inscriptions, des sessions intra pourront être programmées en région.

PRIX

579,76 € HT soit 695,71 € TTC par participant